



DECISION DU MAIRE N° 2023/09

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. De signer avec l'association Art Levant, domiciliée 27 rue Camille Mouquet 94220 CHARENTON.

Un devis qui a pour objet le concert du groupe « Zeppin » et la présentation de la cérémonie du thé durant la manifestation sur la culture japonaise, « Lamorlaye Japan » le 1er avril 2023 au foyer culturel, aux conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2.- Le coût total de ces animations représente la somme de 1865 € TTC et sera imputé au budget communal, article 6042.

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier.

LAMORLAYE,

Le 23/02/ 2023.

Le Maire,

Nicolas MOULA

